

N° VILLE_2025DC093

OBJET : FOIRE ANNUELLE DE CORBAS 2025 - CONVENTION

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que la ville de Corbas souhaite confier l'organisation de la foire annuelle 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société ERACOMM – 90°WEST sis 80 rue René Descartes 38090 Vaulx-Milieu propose une offre avantageuse

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société ERACOMM – 90°WEST sis 80 rue René Descartes 38090 Vaulx-Milieu, une convention pour la gestion de la foire annuelle qui se déroulera en 2025.

ARTICLE 2 : Les prestations feront l'objet de règlements partiels forfaitaires payables à l'issue des phases telles que décrites ci-après :

- phase de préparation : 2 820€ TTC
- phase de commercialisation des emplacements: 4 380,00 €TTC
- phase de gestion, d'installation des exposants le jour de la foire et participation au bon déroulement de la journée : 4860,00 € TTC
- phase de bilan et de clôture de la régie : 1 080,00 € TTC
- Remise commerciale de 400 € HT sur le montant total.

ARTICLE 3 : La dépense, d'un montant total de 12 660 € TTC, sera imputée au chapitre 011 fonction 60 compte 6288 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.